

C - 181

- INTERROGE CONTRADICTIONNEMENT PAR
L'OFFICIER DEFENSEUR : -

- Q. 814 Quand vous avez été à la cantine, de bonne heure, est-ce que le Sgt. James était là ?
- R. 814 Le Sgt. James je ne pourrais pas dire certain.
- Q. 815 Est-ce que vous l'avez vu à la cantine pendant la veillée ?
- R. 815 Il me semble l'avoir vu une fois à la cantine.
- Q. 816 Est-ce qu'il buvait de la bière ?
- R. 816 Je ne peux pas dire, monsieur.
- Q. 817 Dans l'appartement que nous avons visité, qu'est-ce qui vous fait dire que c'était Bernard et le Sgt. James qui étaient là ?
- R. 817 Je n'avais pas la certitude sur le moment; quand j'ai supposé que Bernard et James se roulaient, je n'avais pas la certitude que c'était Bernard mais après, quand je suis revenu
- Q. 818 Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour, pour l'avoir vu vous-même, les raisons pour lesquelles Bernard et l'autre se seraient pris au mess des sergents ?
- R. 818 Expliquer la raison pourquoi ils se seraient pris ?
- Q. 819 Oui ? Pour quelle raisons se sont-ils, ou se seraient-ils pris ?
- R. 819 Je n'ai pas d'idée, monsieur.
- Q. 820 Est-ce que vous avez vu Bernard traverser dans cet appartement-là ?
- R. 820 Traverser dans l'appartement qu'on a visité ?
- Q. 821 Avez-vous vu Bernard entrer là ?
- R. 821 Non, monsieur.
- Q. 822 Avez-vous vu James entrer là ?
- R. 822 Non, monsieur. Je ne l'ai pas vu entrer là.